

ÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES
Service Environnement Risques

Digne-les-Bains, le 11 DEC. 2013

ARRETE PREFECTORAL N° 2013 - 2560

Relatif à l'état des risques naturels, miniers et technologiques sur le territoire de la commune de LA BRILLANNE pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers.

LE PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'environnement et notamment l'article L.125 5, les articles R 125-23 à R125-27 et les articles L562-2 et L563-1 à 8,

VU le code minier et notamment l'article L.174-5,

VU le décret N°91-461 du 14 mai 1991 modifié relatif à la prévention du risque sismique,

VU le décret N°2004-374 du 19 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

VU le décret N°2010-1255 du 22/10/2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire,

VU l'arrêté N° 2013-2370 du 21 novembre 2013 fixant la liste des communes concernées par l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs dans le département des Alpes-de-Haute-Provence.

SUR PROPOSITION de Madame la Directrice de la Sécurité des Services du Cabinet de la Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence.

ARRETE:

ARTICLE 1 :

L'obligation d'information prévue aux I et II de l'article L.125 5 du code de l'environnement s'applique sur le territoire de la commune de LA BRILLANNE.

ARTICLE 2 :

Les données relatives à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels, miniers et technologiques susceptibles d'intéresser la commune de LA BRILLANNE, sont définies par 2 listes établies aux articles 3 et 4 ci-dessous, et un dossier annexé au présent arrêté.

ARTICLE 3 :

La liste des risques naturels, miniers et technologiques prévisibles auxquels la commune est exposée sur tout ou partie de son territoire est la suivante :

- Risques naturels :
 - Inondation.
 - Séisme.
- Risques miniers : NEANT.
- Risques technologiques: : NEANT.

ARTICLE 4 :

La liste des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer est la suivante :

- Le Plan de Surface Submersible de la Durance (PSSD) approuvé le 1^{er} avril 1961
- Le décret N° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français dans le département des Alpes-de-Haute-Provence, avec la carte de l'aléa sismique correspondante,
- Les éventuels arrêtés de catastrophes naturelles ou technologiques de la commune.

ARTICLE 5 :

Le dossier annexé au présent arrêté comprend :

- Un ou plusieurs extraits des documents mentionnés dans la liste de l'article 4 et permettant de délimiter les zones de la commune exposées aux risques identifiés.
- Une fiche précisant la nature et l'intensité des risques dans ces différentes zones.

Ce dossier et les éventuels arrêtés de catastrophes naturelles ou technologiques sont accessibles sur le site internet du département: « <http://www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr> » et librement consultables en Préfecture, Sous-préfecture de FORCALQUIER et à la mairie de LA BRILLANNE .

ARTICLE 6 :

Ces informations seront mises à jour au regard des conditions entraînant l'obligation d'annexer un état des risques naturels, miniers et technologiques en application du code de l'environnement.

ARTICLE 7 :

Une copie du présent arrêté et du dossier annexé est adressée à Monsieur le Maire de la commune de LA BRILLANNE et à Monsieur le Président de la Chambre Départementale des Notaires. Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

ARTICLE 8 :

La Secrétaire Générale de la Préfecture des Alpes-de-Hautes-Provence, la Directrice de la Sécurité et des Services du Cabinet de la Préfecture, la Directrice Départementale des Territoires des Alpes-de-Haute-Provence, le Sous-préfet de l'arrondissement de FORCALQUIER, le Maire de la commune de LA BRILLANNE, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.


Patricia WILLAERT

LA BRILLANNE – FICHE RISQUES

(à consulter avec les extraits de cartes jointes au dossier).

1/ Aléa sismique.

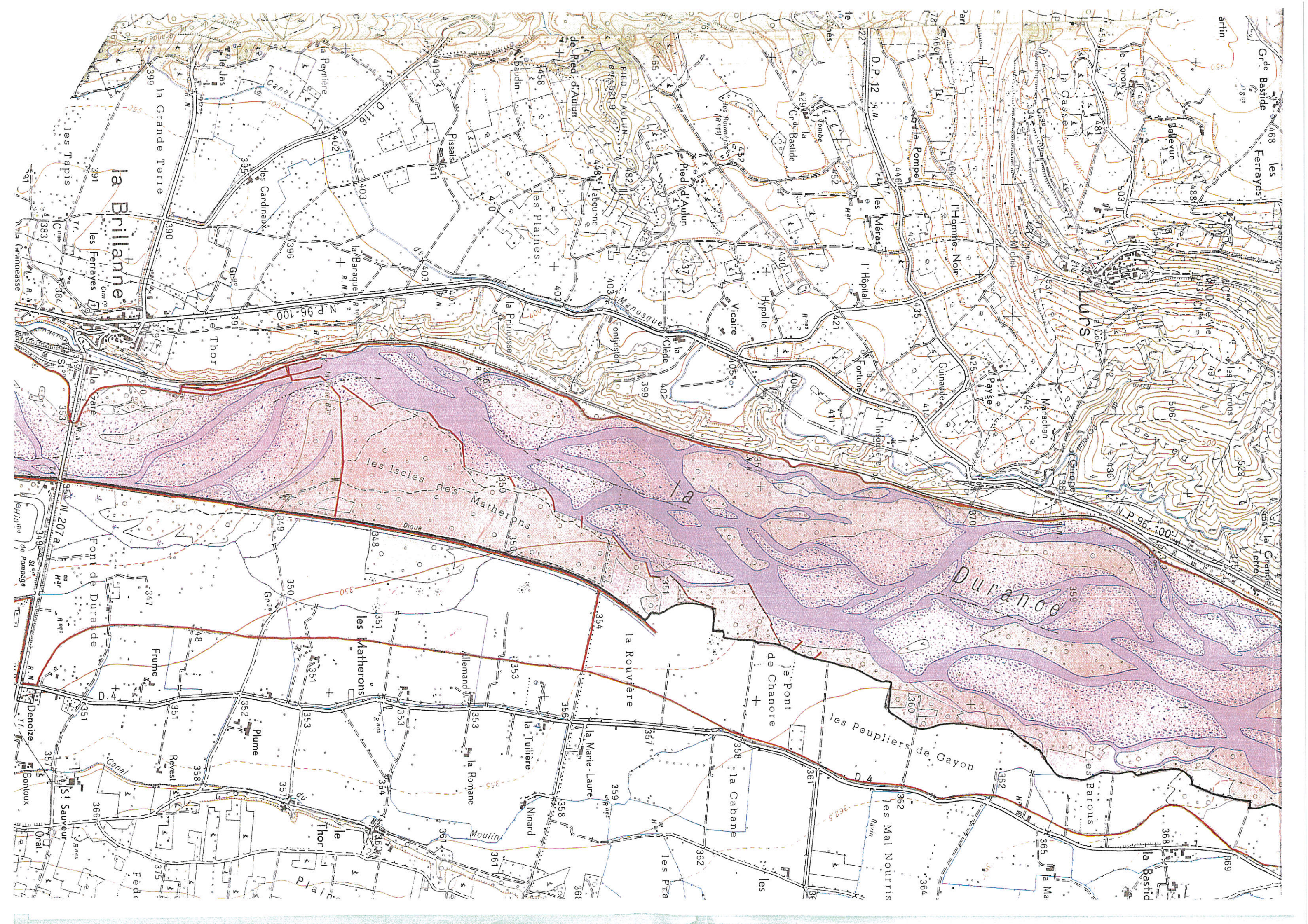
Se référer à la **carte de l'aléa sismique décret 2010-1255 du 22/10/2010**.
L'aléa sismique est de niveau 4 (Niveau moyen) sur tout le territoire de la commune.

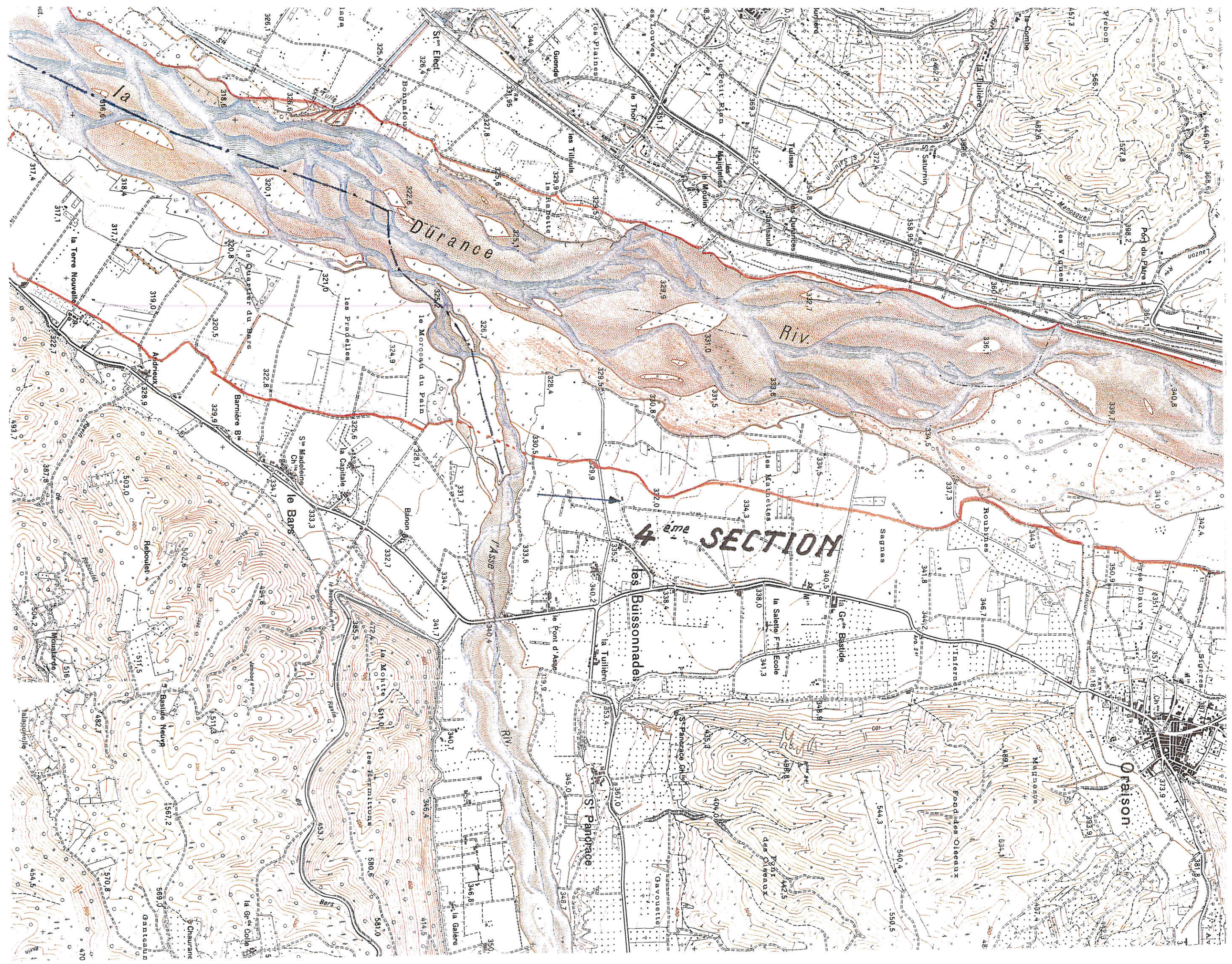
2/.Aléa inondation,

Se référer à la **carte du Plan de surface submersible de la Durance (PSSD)**



Zones submersibles





Durance

RIV

4^{eme} SECTION

les Buissonnades

ORAISON

St. Panfrace

le Bays

la Terre Nouvelle

Pont du Parnet

Fondudes Oiseaux

Port des Oiseaux

le Motte

Castide Neuyg

Mousterde

la Grande Bastide

la Petite Bastide

la Salle F. Ecole

S. Panfrace

la Tuillere

le Pont d'Asse

Banon

la Capitale

S. Madeleine

Barniere Bis

Ardreux

le Quartier du Bars

les Villetes

la Tuillere

St. Saumin

St. Saumin

les Quinques

le Moulin

le Petit Plan

la Raquette

le Morceau du pain

les Pradelles

le Quartier du Bars

la Terre Nouvelle

la Terre Nouvelle

Pont du Parnet

les Villetes

la Tuillere

St. Saumin

St. Saumin

les Quinques

le Moulin

le Petit Plan

la Raquette

le Morceau du pain

les Pradelles

le Quartier du Bars

la Terre Nouvelle

la Terre Nouvelle

Pont du Parnet

les Villetes

la Tuillere

St. Saumin

St. Saumin

les Quinques

le Moulin

le Petit Plan

la Raquette

le Morceau du pain

les Pradelles

le Quartier du Bars

la Terre Nouvelle

la Terre Nouvelle